



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 61_25

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux « d'Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées », lot 1 – terrassement, réseaux, espaces verts, n°T-PA-2024-23 en groupement de commandes entre la commune de Scionzier (coordonnateur) et la 2CCAM

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-5 du Code de la commande publique prévoyant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°DB2024_11 portant sur la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux et réseaux humides, réseaux secs et de voirie entre la 2CCAM et la commune de Scionzier ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la 2CCAM et la commune de Scionzier, approuvée par délibération du bureau communautaire n°DB2024_11 en date du 21 mars 2024, portant sur les travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie sur la route départementale 4 et la rue du Crétet, sur la Commune de Scionzier notamment ;

Vu la décision du Président n° DP 91_24 en date du 03 juillet 2024 portant sur l'attribution du marché de travaux « d'Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées », n°T-PA-2024-23, en groupement de commandes entre la commune de Scionzier et la 2CCAM.

Considérant que le marché de travaux « d'Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP - mise en séparatif des eaux usées » a été lancé par la commune de Scionzier en tant que coordonnateur.

Le marché est alloti.

DP 61_25 Avenant n°1 au marché de travaux « d'Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées », lot 1 – terrassement, réseaux, espaces verts, n°T-PA-2024-23 en groupement de commandes entre la commune de Scionzier (coordonnateur) et la 2CCAM

Le lot 1b - terrassement, réseaux, espaces verts – Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées, a été notifié le 04 juillet 2024, pour la part 2CCAM à l'entreprise Missillier TP domiciliée, 25 Zone de la Papeterie, 74800 ARENTHON pour un montant global de 50 715,00 € HT soit 60 858,00 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot 1b « terrassement, réseaux, espaces verts – aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – mise en séparatif des eaux usées », suite à la découverte, en cours de chantier, de réseaux amiantés.

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique prévoyant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'avenant n°1 a pour objet la mise à jour des quantités du chantier ainsi que le rajout de prestations suite à l'aléa de travaux concernant la découverte de réseaux amiantés. Il s'avère nécessaire d'ajouter des Prix Nouveaux (PN) au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) correspondant aux prestations supplémentaires indispensables.

Les prix nouveaux sont les suivants :

- PN 1 - plus-value pour passage sous bordure et seuil pour pose d'ouvrages dans le privatif, garnissage en béton sous les bordures découpes soignées
- PN 2 - démolition de conduit en fibro ciment amianté, réalisation de la gestion administrative du chantier, d'une procédure de mode opératoire
- PN 3 - amenée et repli d'une installation spécifique amiante
- PN 4 - retrait des conduites amiantées y compris sciage et démolition, dégagement complémentaire de la fouille
- PN 5 - chargement et traitement des déchets
- PN 6 - raccordement des conduites fibrociment y compris utilisation de joint multimatériau
- PN 7 - pose de regard béton 40x40 y compris tampon fonte 50x50 D400 y compris bétonnage du fond et de la tête
- PN 8 - réalisation de coquille PVC et béton sur le collecteur unitaire précédemment raccordé

Le montant de l'avenant n°1 est de 15 515,00 € HT soit 18 618,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 66 230,00 € HT soit 79 476,00 € TTC ce qui représente 30,60 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Décide :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 pour le marché de travaux « d'Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées » pour le lot 1b avec l'entreprise Missillier TP domiciliée, 25 Zone de la Papeterie », 74800 ARENTHON pour un montant de 15 515,00 € HT soit 18 618,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 66 230,00 € HT soit 79 476,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 mai 2025

DP 61_25 Avenant n°1 au marché de travaux « d'Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées », lot 1 – terrassement, réseaux, espaces verts, n°T-PA-2024-23 en groupement de commandes entre la commune de Scionzier (coordonnateur) et la 2CCAM

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

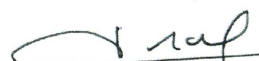
Reçu en préfecture le 06/05/2025

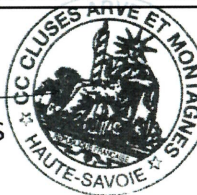
Publié le

ID : 074-200033116-20250502-DP61_25-AR

S²LOW

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 6 MAI 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 7 MAI 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

